



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

SULFURE DE SODIUM 60 %
Page 1/8

Révision du 21/03/2024
Version n° 2.0

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|-----------------------|
| Nom du produit : | SULFURE DE SODIUM 60% |
| Référence : | |
| N° CAS : | 27610-45-3 |
| N° REACH : | 01-2119513694-38 |
| N° index : | 016-009-00-8 |
| N°CE : | 215-211-5 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

| | |
|------------------------------|--|
| Utilisations identifiées : | Industrie chimique. Traitement des déchets. Traitement des eaux. Agent épilatoire. Industrie du textile. Pâtes et papier. |
| Utilisations déconseillées : | Produit chimique intermédiaire. Produit de base pour réactions chimiques. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|----------|---|
| Numéro : | +33 (0)1 45 42 59 59 - Centre Orfila France (disponible 7j/7 et 24h/24) |
|----------|---|

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) N° 1272/2008.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 : H301 Toxique en cas d'ingestion.



GHS05 corrosion

Met. Corr. : 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. : 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.




GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 : H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

| | |
|---------------------------|---|
| Pictogrammes : |  |
| Mention d'avertissement : | DANGER |
| Mentions de danger : | H290 - Peut être corrosif pour les métaux H301 - Toxique en cas d'ingestion H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques |
| Conseils de prudence : | P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

Indications complémentaires:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| | |
|---------------------|-------------------------------------|
| Formule : | Na ₂ S·xH ₂ O |
| Poids moléculaire : | |
| N° CAS : | 27610-45-3 |
| N° REACH : | 01-2119513694-38 |
| N° index : | 016-009-00-8 |
| N°CE : | 215-211-5 |

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Nom de la substance | Concentration | Identificateur | Classification |
|---------------------------|---------------|---|----------------|
| Sulfure de Sodium hydraté | | N° CAS : 27610-45-3 Sulfure de Sodium hydraté Numéro CE: 215-211-5 Numéro index: 016-009-00-8 REACH : 01-2119513694-38 | |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|-----------------------------------|--|
| Conseils généraux : | Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. |
| En cas d'inhalation : | En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Appeler une ambulance médicalisée. |
| En cas de contact avec les yeux : | Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin. |

| | |
|----------------------------------|--|
| En cas de contact avec la peau : | En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Laver immédiatement et abondamment au moins 15 minutes à l'eau. |
| En cas d'ingestion : | Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin. |

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence aux autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques.

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'aluminium.

Matériau approprié pour réservoirs et conduites: acier doux.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

| PNEC | |
|---------------|---|
| PNEC Eau | 0,00027 mg/L (Eau de Mer) 0,00027 mg/L (Eau Douce) |
| PNEC Sédiment | 0,0176 mg/kg (Eau de Mer) 0,0176 mg/kg (Eau Douce) |

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

Protection des mains:



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| a) Aspect : | Ecailles, jaunâtre |
| b) Odeur : | D'œufs pourris (mercaptan) |
| c) Seuil olfactif : | Non déterminé. |
| d) pH : | 12,9 |
| e) Point de fusion/point de congélation : | Fusion : Non déterminé. Congélation : Non déterminé. |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | Non déterminé. |
| g) Point d'éclair : | Non applicable. |
| h) Taux d'évaporation : | Non applicable. |
| i) Inflammabilité (solide, gaz) : | Non déterminé. |
| j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : | Inférieure: Non déterminé. Supérieure: Non déterminé. |

| | |
|--|---|
| k) Pression de vapeur : | Non applicable. |
| l) Densité de vapeur : | Non applicable. |
| m) Densité relative : | Non déterminé. |
| n) Solubilité(s) dans/miscibilité: | L'eau à 20 °C: 178 g/l |
| o) Coefficient de partage: n-octanol/eau : | Non déterminé. |
| p) Température d'auto-inflammabilité : | Non déterminé. |
| q) Température de décomposition : | Non déterminé. |
| r) Viscosité : | Cinétique : Non applicable. Dynamique: Non applicable. |
| s) Propriétés explosives : | Le produit n'est pas explosif. |
| t) Propriétés comburantes : | Données non disponibles |
| u) Taux d'évaporation : | Non applicable. |

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Libération de gaz/vapeur (très) toxique : SO₂.
Stable dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Chauffage, récipient ouvert.

10.5. Matières incompatibles

Eau chaude.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sulfure d'hydrogène.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

| Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: | | |
|---|------|-------------------|
| Oral | LD50 | 1.810 mg/kg (Rat) |

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Toxicité aquatique: | |
|----------------------------|----------------------------------|
| LC50/96h | 0,0027 mg/L (Pintius Gonionotus) |
| NOEC/3h | 0,77 mg/L (Algues) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque: Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Mesures relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : UN1849

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR : 1 84 9 SULFURE DE SODIUM HYDRATÉ, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG : SODIUM SULPHIDE, HYDRATED, MARINE POLLUTANT

IATA : SODIUM SULPHIDE, HYDRATED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG



Classe : 8 Matières corrosives.
Étiquette : 8

IATA



Class : 8 Matières corrosives.
Label : 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide; Marine Pollutant.

Marine Pollutant: Oui (P)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler: 80
Stowage Category : A
Segregation Code : SG35 Stow "separated from" acids.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) : 1 kg
Quantités exceptées (EQ) : Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g

Catégorie de transport : 2
Code de restriction en tunnels : E

IMDG

Limited quantities (LQ) : 1 kg
Excepted quantities (EQ) : Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30g
Maximum net quantity per outer packaging: 500g

"Règlement type" de l'ONU: UN 1849 SULFURE DE SODIUM HYDRATÉ, 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger : GHS05, GHS06, GHS09

Mention d'avertissement : Danger.

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/Seife

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : la substance n'est pas comprise

Catégorie SEVESO

H2 TOXICITÉ AIGUË

E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

DOT : US Department of Transportation

P : Marine Pollutant

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1 : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.